

---

## Postface

### Malgré la torture, la nécessaire distinction des régimes en politique

MICHEL TERESTCHENKO, philosophe, auteur de l'essai *Du bon usage de la torture, ou comment les démocraties justifient l'injustifiable\**

La divulgation, en 2011, par le site en ligne *Wikileaks* d'une masse énorme de documents tenus jusqu'à présent secrets par les différents États concernés a été l'occasion d'un débat intense sur les vertus ou, au contraire, les effets pervers du principe de transparence en démocratie. Doit-il ou non être encadré, limité ? Existe-t-il en matière d'affaires politiques certaines informations qui doivent échapper à la publicité et à l'exposition au grand jour, au nom de l'intérêt supérieur de l'État ? Néanmoins, il est un domaine où une telle controverse ne saurait avoir la moindre raison d'être, c'est celui de la torture. Car, en cette affaire, il s'agit bel et bien d'en savoir autant qu'on peut, puis de tout dire. Sur la base de ce principe inconditionnel de transparence, il est possible de concevoir une nouvelle typologie des régimes politiques.

La différence fondamentale, entend-on parfois, n'est pas tant entre les États qui ont recours de façon quasi institutionnelle à la torture et ceux qui l'interdisent sous toutes ses formes, puisque ces derniers ne sont pas exempts de manquements graves aux normes et aux principes protecteurs des droits des individus et de la dignité humaine, consacrés par le droit humanitaire international. Cet argument est juste, à condition toutefois d'ajouter que cette différence compte et ne saurait être minimisée, pour au moins deux raisons principales.

Tout d'abord, parce que, *malgré tout*, le caractère généralisé, presque routinier ou, au contraire, limité de la pratique de la torture et des traitements cruels, inhumains et dégradants établit une distinction essentielle entre les États. Il est vrai que les sociétés démocratiques demeurent vulnérables à ces méthodes, en particulier dans

certaines circonstances historiques spécifiques. Ainsi en était-il au lendemain du 11 septembre 2001 dans le cadre de la « guerre contre la terreur », avec toutes les exactions commises en Afghanistan, en Irak et à Guantánamo, qui sont aujourd'hui fort bien documentées. Il est également incontestable que ces mêmes sociétés démocratiques n'hésitent pas à renvoyer des réfugiés vers des pays où ils risquent d'être torturés et que, nombre d'entre elles présentent des conditions de détention dans leurs établissements pénitentiaires souvent constitutives au mieux de mauvais traitements, au pire de torture. Ces graves atteintes aux droits de l'homme, ces accommodements avec la pratique tortionnaire doivent être dénoncés avec la plus grande force.

Toutefois, appliqué sans discrimination, le critère de la torture risque de conduire à une sorte d'effacement de la frontière entre les démocraties de type libéral et les régimes autoritaires ou dictatoriaux. Or, cette conséquence doit être maniée avec grande précaution.

On ne saurait renvoyer dos-à-dos les uns et les autres, la Syrie et le Royaume-Uni, pour prendre le cas de deux pays examinés dans le présent rapport. Sinon, à quoi bon les mouvements révolutionnaires de libération auxquels nous assistons dans plusieurs pays du monde arabe depuis le début de l'année ? Cette façon de mettre à égalité des régimes politiques radicalement opposés est, on le sait, un argument fréquemment employé par les adversaires de la démocratie et leur sert de justification commode à la pratique de la torture. « Pourquoi devrions-nous nous gêner puisqu'ils en font autant ? » Œil pour œil, dent pour dent. Et l'argument joue dans les deux sens. Tous peuvent en user avec une égale insouciance ! Il en résulte que les régimes fondés sur le respect des droits fondamentaux de la personne devraient être impeccables et sans concession à l'endroit des tentations de les violer. Ceci est vrai et devrait être un principe de gouvernement inconditionnellement respecté. Tel n'est pas le cas. Il n'empêche ! N'en tirons pas de conclusions hâtives sur le mode du « Tous pourris » ou « Tout se vaut » !

La seconde raison qui interdit un tel effacement de la différence entre les régimes politiques est qu'en démocratie, les agents de l'État qui s'abandonnent à la pratique de la torture ou d'actes qui lui sont affiliés ne bénéficient pas, en théorie, de l'impunité totale accordée aux tortionnaires par les gouvernements autoritaires ou dictatoriaux. Ils s'exposent à des incriminations pénales et à des condamnations judiciaires, même s'il importe de condamner les tentatives des responsables, parfois au plus niveau de l'État, pour contourner la loi ou la changer tout simplement, afin d'éviter ces retombées. Ainsi, au nom du secret-défense, de la raison d'État et des nécessités de la « guerre contre le terrorisme », les autorités des États-Unis ou du Royaume-Uni se sont montrées réticentes à poursuivre les individus accusés

d'actes de torture, et lorsqu'elles l'ont fait, ce n'est jamais en remontant jusqu'au sommet de la chaîne de commandement : George Bush ou Dick Cheney ne sont pas encore tombés sous le coup d'une procédure judiciaire. De même, en France, le recours massif à la torture pendant la guerre d'Algérie n'a entraîné la condamnation d'aucun militaire ni responsable politique. Ce qui constitue cependant le propre des régimes démocratiques, ce n'est pas seulement qu'ils reposent sur le principe de la protection des libertés civiques fondamentales, c'est aussi que les autorités doivent en principe faire l'objet d'un contrôle permanent, que ce soit de la part d'institutions distinctes de l'exécutif, telles que la justice ou le pouvoir législatif (par exemple par le biais de commissions parlementaires indépendantes), ou de la part des citoyens eux-mêmes, des associations et des médias. La démocratie est le seul régime à favoriser le principe paradoxal de l'autocritique ou, comme le dit le philosophe polonais Leszek Kolakowski, du « *self-denial* ». Dans aucun pays tyrannique, dictatorial ou autoritaire, un rapport comme celui qu'on vient de lire ne pourrait être publié et lu de tous les citoyens. Bien que les démocraties libérales n'échappent nullement entièrement à la pratique de la torture ou des mauvais traitements – et c'est odieux et c'est inacceptable ! –, reste la possibilité, qui est une liberté immense, de critiquer ces actes, de les exposer au grand jour, d'exiger que les responsabilités soient publiquement établies et que s'ensuivent des condamnations à la mesure des crimes commis, même si, dans les faits, ces exigences ne seront pas pleinement satisfaisantes.

Le rapport 2011 de l'ACAT-France sur la torture n'amène pas à mettre sur le même plan, dans une dangereuse équivalence, tous les régimes politiques quels qu'ils soient. Ce qu'il montre, en dernier ressort, c'est que, dans un cas, s'impose une nécessaire et constante vigilance, fondée sur l'accès à l'information, le refus du secret et le droit à la transparence et, dans l'autre, la nécessité, tout simplement, de l'abolition du régime en place. La façon la plus efficace de supprimer la pratique atroce de la torture est, toujours et partout, de la dénoncer. D'où la valeur et l'utilité immenses d'un ouvrage comme celui-ci. Et il est l'indice que, malgré la fragilité morale de nos régimes, les sociétés démocratiques demeurent travaillées par une puissante vitalité, visant à l'élaboration d'un monde meilleur, ici comme ailleurs.

\* TERESTCHENKO, Michel. Paris, Éditions La Découverte, 2008, 215 pages.